

**Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française**

Maire de
Saint-Chinian



**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
n° DCCAS 2023-001
Séance du 12 avril 2023**

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 10 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÊTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élus.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

ABSENTS : (3) Mme Marianne MARTINEZ, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES.

ABSENTES EXCUSEES : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget CCAS transmis par le comptable du Trésor public de Béziers pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 14/04/2023

**La Présidente,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.